

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-16**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

OBJET : Membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de **GRENAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine FASSINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Membres : Christine FASSINOT, Didier VERGNAIS, Annick TRABON, Franck THIMONIER, Annick BOUTIN, Patrick LUYAT, Odile BOITTE, Armelle VALETTE, Daniel GROS, Nathalie ROCLE, Christophe JAS, Raphaël DONJON, Priscilla TRAMBLAY, Mélanie KOZLOWICZ, Ludovic MINCHELLA, Romain PLOCH, Enza MILITI, Frédéric ABADIE, Myriam KACI.

Procurations : Odile BOITTE (pouvoir à Annick TRABON), Daniel GROS (pouvoir à Christine FASSINOT).

Secrétaire de séance : PLOCH Romain

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et L2121-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants en nombre égal de la Commission d'Appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat. Les conseillers municipaux à l'unanimité décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

La CAO :

- examine les candidatures
- dresse la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvre les plis contenant les offres de candidatures
- analyse les offres, émet un avis et dresse un procès-verbal d'analyse
- se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés mais peut être consultée pour les marchés adaptés.

Seuils formalisés au 1^{er} janvier 2026 =

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services des collectivités territoriales ;
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux des collectivités territoriales.

Après délibération, considérant la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 (*soit une population totale de 1628 habitants*), **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Considérant qu'outre le maire, son président, ou son représentant, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste

Une seule liste s'est présentée :

Membre titulaire	Membre Suppléant
Annick TRABON	Armelle VALETTE
Mélanie KOZLOWICZ	Myriam KACI
Enza MILITI	Frédéric ABADIE

M. Didier VERGNAIS, premier adjoint, est désigné comme représentant pour exercer la présidence de la CAO en cas d'absence du Maire.

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls = 0
Nombre de suffrages exprimés = 18

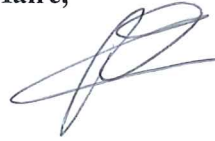
Le **Conseil Municipal** à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- de désigner Monsieur Didier VERGNAIS, Premier Adjoint comme représentant du Président de la CAO,
- de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants selon les modalités ci-dessus,
- constate qu'une seule liste s'est présentée

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme :
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 30 mars 2026

Le Maire,



Christine FASSINOT

